Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 12

Artikel: Les guildes du bâtiment en Allemagne
Autor: Pfirmann, Margarete
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383438

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Baisse des salaires, durée du travail. Un questionnaire a été envoyé aux fédérations, pour leur demander un exposé sur la situation. Le résultat de cette enquête sera discuté dans la commission anti-Abt.

Le Conseil fédéral ayant refusé de nous donner les renseignements demandés au sujet des prolongations de la durée du travail autorisées par lui sur la base de l'article 41 de la loi fédérale sur les fabriques, nous avons dû faire intervenir par le camarade Höppli au moyen d'une « petite question ». Le Conseil fédéral ne répondit qu'en partie à cette demande. (Voir *Revue syndicale* de novembre.)

Réception des employés postaux. Le comité central de la Fédération des employés postaux nous communique que la votation générale organisée parmi ses membres sur l'entrée dans l'Union syndicale suisse a donné une majorité affirmative de 4808 voix contre 1777 sur 6771 votants. Le comité central demande son entrée pour le 1er janvier 1923. La commission unanime souhaite à cette fédération une cordiale bienvenue.

Office fiduciaire. Après avoir entendu un rapport du camarade Eichenberger, secrétaire de la Fédération des communes et de l'Etat, la commission décida de renvoyer cette question pour étude au comité syndical.

Education dans la classe ouvrière. Cette importante question du travail d'éducation donne lieu à une intéressante discussion. Chacun est d'accord pour reconnaître la nécessité de faire un effort dans cette voie. Le comité syndical est chargé d'établir un rapport sur la réorganisation de la commission centrale d'éducation ouvrière. Il s'agit de mieux coordonner les efforts faits un peu partout en Suisse dans cette question.

Grève des typographes. Le mouvement des typographes ne devait pas manquer de retenir l'attention de la commission syndicale. En conclusion d'un rapport sur la situation, la commission adopta à l'unanimité la résolution que voici:

« La commission syndicale suisse réunie à Olten le 24 novembre 1922, prend connaissance du conflit de la Fédération des typographes avec la Société suisse des maîtres imprimeurs qui a abouti à la grève dans quelques localités. Elle exprime à la fédération des typographes sa pleine et entière sympathie et son appui moral.

La commission syndicale proteste tout particulièrement contre la presse bourgeoise qui tente de donner aux yeux du public à cette grève purement économique l'estampille politique.

La grève a été imposée à la fédération des typographes par les agissements réactionnaires de la Société des maîtres imprimeurs à seule fin d'affaiblir et de ruiner l'organisation ouvrière.

La commission compte que les typographes sortiront vainqueurs de la lutte engagée.

La classe ouvrière suisse est invitée à refuser la presse bourgeoise et à s'abonner aux journaux de la classe ouvrière. »

Les guildes du bâtiment en Allemagne

Les syndicats allemands et anglais du bâtiment ont consacré, depuis l'armistice, une partie relativement importante de leur activité à la création de « guildes », c'est-à-dire de sociétés ouvrières de production qui ne sont pas à proprement parler des coopératives, mais qui sont sous leur contrôle direct. L'article suivant, publié par le *Mouvement syndical international,* expose excellemment la nature de ce mouvement et les résultats qu'il a donnés jusqu'ici:

Les guildes du bâtiment en Allemagne.

La guerre mondiale, avec ses conséquences funestes pour l'Empire allemand, qui perdit par la catastrophe sa prédominance mondiale, fut cause que le peuple allemand reconquit le sens de la réalité.

D'un seul coup, les événements de novembre balayèrent les formes désormais désuètes de la monarchie et du gouvernement des classes, y substituant le gouvernement par le peuple, la démocratie, et c'est à ce moment que l'idée socialiste a pu trouver des adhérents de plus en plus nombreux.

Il fut bientôt évident que les formes économiques ne peuvent être changées du jour au lendemain, comme c'est le cas pour les formes politiques. En effet, les efforts isolés vers le socialisme n'amenèrent nul changement notoire dans les conditions de vie des masses, et les effets désastreux de la guerre, qui ne se firent jour qu'après que celle-ci fut finie, prouvèrent que le prolétariat ne pouvait se maintenir qu'au prix d'une lutte acharnée contre les classes possédantes.

Or, c'est à ce moment que les masses se détachèrent des partis socialistes, facilitant ainsi presque partout le retour des majorités bourgeoises dans les parlements des différents Etats d'Allemagne.

Il n'en fut pas ainsi cependant pour la classe ouvrière organisée. Ayant lutté et souffert pour la socialisation pendant de longues années, elle ne peut reprendre l'ancien joug du capitalisme et, devançant l'ensemble des organisations ouvrières piétinant sur place, quelques groupes isolés d'ouvriers cherchèrent à se tirer d'affaire eux-mêmes.

Ce furent surtout les ouvriers du bâtiment qui, affectés plus que les autres catégories par la stagnation presque complète de leur industrie, entreprirent la fondation de coopératives de production, afin d'affranchir leur travail du tribut à payer au capitalisme et de diminuer les frais de construction portés à un taux exorbitant par les entrepreneurs.

Les organisations syndicales, plus spécialement celle des ouvriers du bâtiment, avaient reconnu de bonne heure la force intrinsèque de ce mouvement qui, toutefois, avait besoin de centralisation et de direction pour pouvoir se développer.

La centrale des guildes du bâtiment.

Le 16 septembre 1920 fut fondé le « Verband sozialer Baubetriebe » (Centrale des guildes sociales du bâtiment), sous forme de société anonyme, possédant un capital de 5 millions de marks, qui, peu de temps après, devait être porté à 7½ millions.

Selon les statuts, le fonds social ne peut rapporter qu'une rente maximum de 5 %. La centrale groupe les syndicats suivants: la « Deutsche Bauarbeiterverband » (ouvriers du bâtiment); la « Verband der Maler und Lackierer » (peintres et laqueurs); la « Holzarbeiterverband » (ouvriers sur bois); la « Metallarbeiterverband » (ouvriers métallurgistes); la « Bund der technischen Angestellten und Beamten » (employés et fonctionnaires techniques); la «Zentralverband der Maschinisten und Heizer » (mécaniciens et chauffeurs), ainsi que les syndicats des céramistes, charpentiers, tailleurs de pierre, manœuvres, paveurs, couvreurs, asphalteurs, verriers, selliers, tapissiers et employés.

Enfin, la « Deutsche Transportarbeiterverein » (ouvriers du transport); la « Deutsche Poliererbund » (polisseurs), la « Deutsche Werkmeisterverband » (contremaîtres), et la « Deutsche Bergarbeiterverband » (mineurs).

La centrale des guildes sociales du bâtiment avait pour tâche de réunir en une seule organisation les coopératives, associations et autres entreprises du bâtiment déjà existantes n'ayant pas été constituées sur

une base capitaliste, et de contribuer au développement de l'exploitation industrielle de cette organisation; elle avait également pour but de fonder de nouvelles entreprises et d'assumer la représentation de toutes ces entreprises affiliées auprès des pouvoirs publics tels que l'Etat et la commune. Afin de faciliter sa tâche, la centrale du bâtiment créa pour les régions qui forment une unité économique, des guildes du bâtiment, dont 12 sont en plein fonctionnement et 7 en voie de constitution. Le fonds social des guildes du bâtiment se monte aujourd'hui à 5,500,000 marks, capital dont on attend un accroissement rapide. Les centrales industrielles réunissent en une seule organisation économique les guildes et les coopératives.

Sans que les entreprises constituantes n'aient à aboutir nécessairement à la grande industrie, les centrales réunissent tous les avantages des moyens de production, l'achat des matières premières à un prix raisonnable, la possibilité de se charger de l'exécution des travaux les plus considérables et, enfin, la mise à contribution des capacités des meilleurs travailleurs manuels et intellectuels.

La forme coopérative a dû être abandonnée.

La forme primitive de la guilde sociale du bâtiment fut la coopérative. Les guildes nouvellement formées affectent presque sans exception la forme de sociétés anonymes, vu que les coopératives, faute de capital industriel et de liberté d'action au point de vue économique, et craignant que le capital ne fut retiré par les actionnaires, ne s'estiment pas suffisamment fortes. Il s'ensuit que la transformation des coopératives en sociétés anonymes est en grande partie l'œuvre des centrales des guildes du bâtiment.

Les guildes du bâtiment, travaillant sans vouloir réaliser des profits extraordinaires (les profits des membres ne doivent pas excéder les 5 %), contribuent ainsi, en fournissant des demeures aux classes peu privilégiées de la société, au bien-être social. Elles se proposent de bâtir à bon marché des logements dans l'intérêt de la collectivité, c'est-à-dire de servir d'intermédiaires pour que les moyens fournis par l'Etat et les communes, qui leur parviennent sous forme d'ordres, arrivent à leur destination. Selon les statuts, les employés et ouvriers engagés par les guildes du bâtiment ont le droit de cogestion; ainsi, les ouvriers intellectuels et les ouvriers manuels se préparent à la tâche qu'ils auront à remplir dans le processus de la production, ce qui les rendra aptes à remplir les devoirs que leur impose le socialisme pratique.

Résultats encourageants.

Aujourd'hui, trois ans environ après la fondation de la première guilde, le nombre des guildes sociales du bâtiment se monte à plus de 300, employant 20,000 ouvriers et employés.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 1921 s'éleva à 350,000,000 de marks. Les adjudications obtenues en libre concurrence avec les sociétés privées ont passé aux guildes à cause de leurs prix plus avantageux. Leurs prix d'adjudication restent de 40 millions de marks au-dessous de ceux des sociétés privées.

Au printemps, cette sous-enchère fut encore plus considérable, vu qu'autrefois les entrepreneurs privés, ignorant la concurrence des guildes sociales du bâtiment, ne fixèrent pas leurs prix d'après leur politique de cartel. Cette sous-enchère énorme de la part des guildes sociales s'explique d'une part par l'absence de gros profits; d'autre part, par une meilleure organisation intérieure et un goût plus grand au travail parmi les ouvriers, elle peut ainsi être considérée comme une économie réalisée par la collectivité.

Plus importante encore est l'économie réalisée indirectement par la baisse générale des prix.

Si l'on veut apprécier dans toute sa valeur le travail des guildes sociales du bâtiment, il faut avant tout se rendre compte des difficultés sous lesquelles ces organismes commencèrent leur travail et opèrent encore aujourd'hui. En premier lieu, on avait à vaincre la résistance des commettants, peu désireux d'accorder la commande à des sociétés récemment fondées et sans expérience. Puis la lutte des entrepreneurs privés et des fournisseurs de matériaux de construction contre les guildes s'engagea, prenant des proportions toujours plus grandes. Ces mêmes fournisseurs, ainsi que les patrons des industries auxiliaires, tâchèrent d'arrêter les travaux entrepris par les guildes en leur refusant les matériaux, les crédits, etc., afin de se débarrasser d'une concurrence redoutable. Enfin, les guildes eurent et ont toujours à lutter contre une pénurie de capital de roulement. Elles avaient à couvrir une somme de 25 millions de marks pour un chiffre d'affaires de 300 millions, c'est-à-dire à réaliser un chiffre d'affaires annuel de plus de dix fois le capital de roulement, tandis que les chiffres d'affaires des entrepreneurs ne se montent qu'à deux ou trois fois leur capital de roulement et que ceux-ci, en acceptant des commandes, s'assurent des taux d'intérêts assez considérables. En outre, les guildes devaient effectuer leur installation, tandis que les industries privées existant depuis longtemps pouvaient encore utiliser des matériaux d'avant-guerre.

Les entrepreneurs améliorent leur technique.

Malgré toutes ces difficultés, les guildes sociales du bâtiment ont, non seulement su tenir tête à la concurrence des entrepreneurs, mais les ont encore battus complètement dans la lutte pour la suprématie sur le marché du bâtiment, qui n'est plus, comme par le passé, déterminée par les syndicats des entrepreneurs, qui, par des frais et profits extravagants, ont majoré autant que possible les prix, ceci au préjudice de la collectivité. Aujourd'hui, les entrepreneurs, en fixant leurs prix, ont plus qu'auparavant à se régler sur ceux des guildes. Comme la forme industrielle de celles-ci représente un degré supérieur de développement économique, les entrepreneurs se voient forcés de leur côté d'instituer également leurs entreprises d'après les exigences de l'économie moderne. Les prescriptions données par la « Deutsche Wirtschaftsbund für das Baugewerbe » (Syndicat patronal du bâtiment) à ses branches locales pour la lutte contre les guildes prouvent combien les entrepreneurs ont ressenti cette nécessité. Nous reproduisons textuellement les passages ci-dessous:

« Comme phase prochaine dans sa lutte contre les coopératives, le comité directeur a décidé de recommander aux entrepreneurs de limiter au minimum les profits et frais d'entreprise, afin de pouvoir soutenir la concurrence.

Par conséquent, il ne faut pas perdre de vue qu'il faut en arriver à ce que, par une organisation économique aussi avantageuse que possible des entreprises privées, les frais soient diminués, par exemple, par l'introduction de méthodes de travail nouvelles et rationnelles, ainsi que par l'introduction de machines.

En second lieu, cependant, l'entrepreneur doit essayer de réduire au minimum les frais dans son entreprise. »

Ensuite, on recommande la fondation de coopératives de crédit, de coopératives d'achat (pour achats collectifs directs et contrats d'adjudication) ainsi que la fondation de coopératives s'occupant de la fabrication des objets nécessaires à l'industrie, dans le but de les utiliser en commun; enfin, on recommande la fondation de coopératives de fabrication ou de livraison

ayant pour but de servir d'intermédiaire dans l'obtention de commandes et dans l'exécution de travaux de construction.

Il faut encore s'attendre à une âpre lutte de la part d'un autre groupe d'entrepreneurs, à savoir celui des fabricants et des marchands de matériaux. Presque tous ces fabricants et marchands se sont organisés en syndicats ou en cartels ou bien se sont liés par des conventions de prix. De même, les marchands ont fondé des associations qui ont conclu des contrats mutuels avec les fabricants. Ainsi, les prix des matériaux sont haussés d'une manière qui, dans les conditions économiques actuelles, ne saurait plus être justifiée.

Les guildes préparent de nouveaux progrès.

La tâche immédiate du mouvement des guildes du bâtiment sera de mettre ordre à cet état de choses.

Ce travail sera facilité par la création d'une section pour les matériaux par la Fédération des guildes sociales du bâtiment, ainsi que la fondation ou l'acquisition de scieries, de tuileries, etc., par les guildes ou les entreprises. L'influence des guildes sur le marché du bâtiment se révèle donc, comme nous venons de le voir, d'une part, dans une baisse des prix de construction; d'autre part pourtant — et ceci paraît presque le plus important —, dans une tendance des entrepreneurs en vue d'arriver à une organisation des grandes industries du bâtiment. Jusqu'à présent, la petite industrie arriérée et peu économique prédominait sur le marché du bâtiment. D'après des statistiques de la Fédération des coopératives du bâtiment, la moyenne des ouvriers dans une industrie se montait durant l'année 1919 à 4,5, ce qui, d'une part, rend la construction plus coûteuse à l'adjudicataire, mais, d'autre part, n'offre pas de domaine approprié à la socialisation exigée par la classe ouvrière.

La concurrence contre les guildes transformées, soit directement, soit par coalition avec les fédérations industrielles, tout comme dans la grande industrie, force également les employeurs à donner à leur industrie cette forme plus économique. Le développement dans la direction du gros capitalisme est favorisé, d'autre part, par l'industrie, qui, en vertu de l'économie réalisée sur les frais de construction et afin de ne pas être obligé de passer des commandes à des guildes, acquiert de grandes entreprises de construction, ou du moins les fonde et les soutient au moyen de capitaux considérables. Ainsi, sous la poussée de l'activité des guildes du bâtiment, le terrain est préparé pour une exploitation ultérieure par la collectivité des grandes industries du bâtiment.

Il est certain que tant que la question des logis reposera sur la base du capitalisme privé, les petites entreprises pour les travaux de réfection surgiront toujours dans les industries auxiliaires, se fondant sur le sol même de ce capitalisme privé. Si l'on veut que le marché du bâtiment soit socialisé, l'économie commune dans l'industrie des logements doit avant tout être poursuivie.

Les guildes constituent le moyen de la socialisation à venir.

Ainsi, les guildes ne veulent pas encore être considérées comme des industries socialisées, mais purement comme des noyaux dans l'industrie du bâtiment, basés sur le capitalisme privé, et d'où sortira en premier lieu la socialisation du marché du bâtiment.

Le travail important dans le mouvement coopératif et ses conséquences favorables à la collectivité sont de plus en plus appréciés par le monde officiel en Allemagne. Une série d'organes officiels en province, dans les villes et les communes ont participé au développement ultérieur de l'industrie coopérative en participant à leur capital de roulement. Les expériences acquises par cette participation ont été excessivement favorables. Aucune perte n'a été subie jusqu'à ce jour; au contraire, les actionnaires ont obtenu (et avec eux la collectivité entière) des avantages considérables par la réduction des prix de construction, avantages si grands que le capital de roulement fourni a pu être amorti dans une seule année à cause de la réduction réalisée par les guildes sociales du bâtiment.

L'exemple suivant indique combien les guildes s'efforcent à agir au mieux des intérêts de leurs mandants. La Société générale par actions pour la construction de logements pour employés (Aktiengesellschaft für Angestelltenheimstätten) avait participé pour un montant de 245,000 marks au capital social des guildes à Stettin pour la Poméranie.

Les guildes de Stettin furent à même de restituer à cet actionnaire un montant de 85,000 marks au bout d'une année, après avoir exécuté les commandes dont on les avait chargées pour une somme inférieure de 100,000 marks environ à celle demandée par les entrepreneurs privés. Ainsi, la fédération des guildes fut en mesure de payer à l'« Aktiengesellschaft für Angestelltenheimstätten » le capital versé de 245,000 marks, augmenté pour ainsi dire d'un dividende de surplus de 30 % et d'un dividende normal de 5 %.

Il va sans dire que la dévalorisation du mark allemand, résultant des tristes conditions intérieures et des rapports déplorables de l'Allemagne avec l'étranger, ainsi que la ruine de l'économie sociale, ont créé le danger d'un manque de capital pour les guildes. Il est cependant à espérer que les efforts de la Fédération des guildes sociales du bâtiment, de concert avec ses sections régionales, réussira à obtenir que les organes publics participeront pour des sommes assez considérables aux fonds des guildes pour que ce danger puisse être écarté. L'exclusion des guildes de la concurrence avec les entrepreneurs disposant de grands capitaux, aurait pour résultat immédiat une nouvelle augmentation des frais de construction.

Margarete Pfirmann.

Economie publique

Mesures pour combattre le chômage. D'après l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922, la Confédération contribue aux mesures prises par les cantons pour créer des occasions de travail dans la limite des crédits accordés à cette fin et aux conditions stipulées par les dispositions suivantes:

Pour des travaux de constuction contribuant à obvier au chômage, des subventions extraordinaires sont accordées dans les limites suivantes: Pour la construction et la transformation de maisons d'habitation jusqu'à 8 % du coût des travaux; pour d'autres travaux (construction d'édifices publics, réparations et réfections, établissement de routes et de ponts, canalisations, canalisation rurale, amélioration du sol, etc.) jusqu'au 15 % du coût des travaux. Dans des cas exceptionnels, les taux de subventions indiqués ci-haut peuvent être élevés de 10 à 20 %.

La Confédération alloue en outre une subvention supplémentaire de 20 % du montant total des salaires payés aux chômeurs employés à l'exécution des travaux précités ou de travaux bénéficiant de subventions fédérales ordinaires. Ces subventions fédérales ne sont allouées qu'à la condition que les cantons versent des subventions d'un montant au moins égal.